

MDate de convocation  
18/06/2024

COMMUNE DE SARRY

Date d'affichage  
18/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 JUIN 2024

Nombre de conseillers : 19  
Présents : 13  
Votants : 16

L'an deux mil vingt quatre, le vingt quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

N° 2024\_06\_01

OBJET :  
Organisation et tarifs  
des services  
périscolaires

Etaient présents : Mme Sylvie REGNIER, M. François DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Sylvie LORNE, M. André LEBLANC, M. Christian CHAGAAR, M. Jim MORARD, Mme Claudine MAURY, Mme Céline GUERSILLON, M. Bruno BREMONT, Mme Jeannine ANDRE,

Excusés : Mme Sandrine ADNOT, Mme Valérie LAMPSON, Mme Claude BERTHON, M. Laurent TAPIN

Absents : M. Steeve DANDELOT, M. Antoine LEPAULMIER,

Pouvoirs : Mme Sandrine ADNOT à Mme Claudine MAURY, Mme Claude BERTHON à Mme Céline GUERSILLON, M. Laurent TAPIN à M. Jérémy MAUUARIN

Pour : 16  
Contre : -  
Abstention : -

Secrétaire de séance : M. Jérémy MAUUARIN

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient d'adopter les modalités de fonctionnement et de tarification des services périscolaires pour l'année 2024/2025.

Activités périscolaires

Une activité périscolaire pourra être proposée, le mardi de 16h45 à 17h45 à compter du mois de septembre. L'inscription est établie par période définie de la façon suivante :

1<sup>ère</sup> période : Septembre / Octobre / Novembre / Décembre

2<sup>ème</sup> période : Janvier / Février / Mars

3<sup>ème</sup> période : Avril / Mai / Juin / début Juillet

Une garderie est assurée de 16h30 à 16h45 et de 17h45 à 18h00. Les enfants peuvent être repris par leurs parents à partir de 17h45.

Les tarifs journaliers sont arrêtés à 3.00 € et répartis comme suit :

1<sup>ère</sup> période : Septembre / Octobre / Novembre / Décembre

	septembre	octobre	novembre	décembre	1 <sup>ère</sup> période
Mardi	12,00	9,00	12,00	9,00	42,00

formule nbre de  
jour\*tarif journalier

2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> période Janvier / Février / Mars - Avril / Mai / Juin / juillet

	janvier	février	mars	2 <sup>ème</sup> période
Mardi	12,00	6,00	12,00	30,00

	avril	mai	juin/juillet	3ème période
Mardi	9,00	12,00	12,00	33,00

Ce tarif est un tarif établi par période ; forfaitaire non proratisable. En cas de suppression exceptionnelle d'une ou plusieurs séances, les enfants seront gardés par les services de la commune. Cette suppression n'ouvre pas droit à remboursement. Toute période d'inscription est due. Pour une question de sécurité, l'absence d'un enfant devra obligatoirement faire l'objet d'un mail adressé sur la boîte

[Cantine.Perisco.Sarry@gmail.com](mailto:Cantine.Perisco.Sarry@gmail.com)

. Cette absence signalée n'ouvre également pas droit à remboursement ; toute absence non signalée, fera l'objet d'une pénalité s'élevant à 5 €.

La commune se réserve la possibilité de ne pas ouvrir certaines activités en cas de nombre insuffisant d'enfants, **à savoir un minimum de 10**. En cas d'annulation de l'activité périscolaire, le service de garderie est alors proposé.

Il est également rappelé qu'en cas de signalement de comportement inapproprié à l'aide aux devoirs, l'enfant concerné se verra exclu pour le restant de la période - Aucun remboursement ne pourra être demandé.

#### Aide aux devoirs

L'aide aux devoirs aura lieu les lundis et jeudis à compter du mois de septembre. Les enfants sont pris en charge de **16h30 à 18h00** avec 1 heure d'aide aux devoirs entre 16h45 et 17h45. Les élèves peuvent être repris par leurs parents à partir de 17h45. Une garderie est assurée de 16h30 à 16h45 et de 17h45 à 18h00.

L'inscription est établie par période. L'aide aux devoirs est destinée aux enfants de l'école élémentaire.

Ce tarif est un tarif établi par période ; forfaitaire non proratisable. En cas de suppression exceptionnelle d'une ou plusieurs séances, les enfants seront gardés par les services de la commune. Cette suppression n'ouvre pas droit à remboursement. Toute période d'inscription est due. toute absence non signalée, fera l'objet d'une pénalité s'élevant à 5 €.

Les tarifs journaliers sont arrêtés à 1.60 € et répartis comme suit :

1<sup>ère</sup> période : Septembre / Octobre / Novembre / Décembre

2<sup>ème</sup> période : Janvier / Février / Mars

3<sup>ème</sup> période : Avril / Mai / Juin/ début juillet

Les tarifs sont les suivants : 1<sup>ERE</sup> période

	septembre	octobre	novembre	décembre	1ère période
Lundi	8,00	3,20	4,80	4,80	20,80
Jeudi	6,40	4,80	6,40	4,80	22,40
2 jours	14,40	8,00	11,20	9,60	43,20

formule nbre de jour (par ex lundi) \* tarif journalier

## 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> périodes

TARIF MENSUEL							
janvier	février	mars	2 <sup>ème</sup> période	avril	mai	juin/juillet	3 <sup>ème</sup> période
6,40	3,20	8,00	17,60	1,60	6,40	4,80	12,80
6,40	3,20	6,40	16,00	3,20	3,20	6,40	12,80
12,80	6,40	14,40	33,60	4,80	9,60	11,20	25,60

La commune se réserve la possibilité de ne pas ouvrir ce service en cas de nombre insuffisant d'enfants à savoir un minimum de 12. Dans ce cas, le service de garderie est alors proposé aux tarifs exposés ci-dessous.

### Garderies

Les tarifs journaliers sont arrêtés et répartis comme suit :

Base nbre jours annuels	↔ 137	
7h30/8h15 (maternelle)	1,05	tarif journalier
7h30/8h20 (élémentaire)	1,05	tarif journalier
7h45/8h15 (maternelle)	0,80	tarif journalier
7h45/8h20 (élémentaire)	0,80	tarif journalier
12h50/13h45	0,80	tarif journalier
16h30/18h00	1,05	tarif journalier
16h30/18h15	1,30	tarif journalier

L'inscription est établie par période, définie de la façon suivante :

1<sup>ère</sup> période : Septembre / Octobre / Novembre / Décembre

2<sup>ème</sup> période : Janvier / Février / Mars

3<sup>ème</sup> période : Avril / Mai / Juin/ début Juillet

### PERIODE 1

(le lundi 2 sept matin en moins)

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
7h30/8h15 (maternelle)	16,80	11,55	15,75	12,60
7h30/8h20 (élémentaire)	16,80	11,55	15,75	12,60
7h45/8h15 (maternelle)	12,80	8,80	12,00	9,60
7h45/8h20 (élémentaire)	12,80	8,80	12,00	9,60
12h50/13h45	13,60	8,80	12,00	9,60
16h30/18h00	17,85	11,55	15,75	12,60
16h30/18h15	22,10	14,30	19,50	15,60

PERIODE 2	Janvier	Février	Mars
7h30/8h15 (maternelle)	16,80	8,40	17,85
7h30/8h20 (élémentaire)	16,80	8,40	17,85
7h45/8h15 (maternelle)	12,80	6,40	13,60
7h45/8h20 (élémentaire)	12,80	6,40	13,60
12h50/13h45	12,80	6,40	13,60
16h30/18h00	16,80	8,40	17,85
16h30/18h15	20,80	10,40	22,10

PERIODE 3	Avril	Mai	Juin /Juillet
7h30/8h15 (maternelle)	8,40	14,70	19,95
7h30/8h20 (élémentaire)	8,40	14,70	19,95
7h45/8h15 (maternelle)	6,40	11,20	15,20
7h45/8h20 (élémentaire)	6,40	11,20	15,20
12h50/13h45	6,40	11,20	15,20
16h30/18h00	8,40	14,70	19,95
16h30/18h15	10,40	18,20	24,70

Il est également proposé un service de garderie occasionnelle selon le système suivant :

- possibilité de bénéficier de 10 séances de garderie par enfant et par année scolaire, utilisables pour l'année scolaire en cours et pour toutes les tranches horaires au tarif de 50 €,
- afin de bénéficier de ce service, il convient de s'inscrire en mairie et de prévenir la garderie au minimum la veille du jour de présence de l'enfant,

Toute période d'inscription est due. Pour une question de sécurité, l'absence d'un enfant devra obligatoirement faire l'objet d'un mail adressé sur la boîte

[Cantine.Perisco.Sarry@gmail.com](mailto:Cantine.Perisco.Sarry@gmail.com). Cette absence signalée n'ouvre également pas droit à remboursement ; toute absence non signalée, fera l'objet d'une pénalité s'élevant à 5 €.

#### REGLEMENT / FACTURES

Pour les familles bénéficiant de la CMU, l'ensemble des tarifs sera réduit de 50%. Un titre de paiement mensuel sera établi par la Trésorerie Principale de Châlons-en-Champagne sera adressé aux familles le mois suivant le service rendu. Les familles devront s'en acquitter dès réception. **A défaut de paiement, l'accueil et la réinscription de l'enfant ne pourront être pris en compte jusqu'à acquittement des factures.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte pour l'année scolaire 2024/2025 les tarifs proposés,  
DECIDE que pour les familles bénéficiant de la CMU, les tarifs sont réduits de 50%,  
PRECISE que les factures seront adressées mensuellement aux familles,  
PRECISE que ces tarifs sont des tarifs forfaitaires non proratisables, payables à l'avance et qu'en cas de fermeture des écoles ces forfaits trimestriels ne sont pas remboursables,  
PRECISE que toute absence non signalée (garderies, aide aux devoirs et activités périscolaires), fera l'objet d'une pénalité s'élevant à 5 €.

**Date de convocation**

18/06/2024

**Date d'affichage**

18/06/2024

**Nombre de conseillers : 19**

**Présents : 13**

**Votants : 16**

**N° 2024\_06\_02**

Après examen de la Commission des Affaires Scolaires, il est proposé au titre de l'année 2024/2025 de reconduire les tarifs de la cantine scolaire de la façon suivante :

- 5,85 € par repas pour les élèves prenant leurs repas à des jours programmés ;
- 6,85 € pour les repas occasionnels ;
- 3,85 € par repas programmé pour les familles bénéficiant de la couverture maladie universelle (CMU).

**OBJET :**

**TARIFS CANTINE  
2024/2025**

----

**Pour : 16**

**Contre : -**

**Abstention : -**

**Proposition de majorer de 0,05 cts l'ensemble des tarifs : vote 7 POUR - 8 DEFAVORABLE - 1 ABSTENTION - Proposition rejetée**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable quant aux tarifs à appliquer

Date de convocation  
18/06/2024

M. le Maire informe que la Société SITIS MARKET (cellule ex. Sabyo) ouvrira ses portes en Septembre, comme commerce d'alimentation générale.

Date d'affichage  
18/06/2024

Plusieurs semaines de travaux d'aménagement et d'embellissement sont à prévoir pour satisfaire pleinement la clientèle future.

Nombre de conseillers : 19  
Présents : 13  
Votants : 16  
N° 2024\_06\_03

A ce titre, M. le Maire propose d'exonérer pour la période de Juillet et Août 2024, les loyers de cette enseigne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité

**OBJET :**

Travaux cellule SITIS  
MARKET -Exonération de  
loyers

Pour : 16  
Contre : -  
Abstention : -

Date de convocation  
18/06/2024

M. le Maire informe qu'afin de réglementer le stationnement et d'assurer une meilleure utilisation du parking place du Commerce, permettant ainsi une rotation plus rapide des véhicules qui y stationnent, il a été décidé la création « d'une zone bleue ».

Date d'affichage  
18/06/2024

Nombre de conseillers : 19  
Présents :  
Votants :  
N° 2024\_06\_4

Un dispositif de contrôle de la durée du stationnement appelé disque de stationnement européen a été distribué à l'ensemble des sarrysiens, et plusieurs exemplaires seront mis à disposition auprès de l'ensemble des commerçants et médecins afin de répondre à la demande de leur clientèle, ainsi qu'au secrétariat de mairie.

Un arrêté permanent de réglementation sera instauré et transmis aux services de police nationale, municipale de Châlons en Champagne pour application et verbalisation conformément aux articles r417-3 et 417-6 du code de la route.

**OBJET :**  
Stationnement Zone  
Bleue Place du  
Commerce

Des panneaux de signalisation indicatifs de cette zone ainsi qu'un marquage bleu sur la zone concernée seront prochainement mis en place.

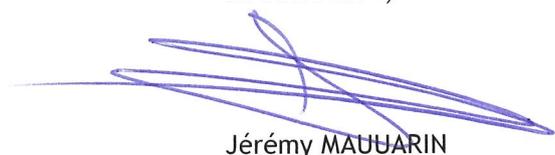
----

Pour : 16  
Contre : -  
Abstention : -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un favorable à l'unanimité et autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions et signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Le Maire,  
  
Hervé MAILLET

Le Secrétaire,

  
Jérémy MAUJARIN